

Arrêté N° 25-2023-10-

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. THIRIAT David

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
- VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00001 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. BOILLON Claude, président de l'association communale de chasse agréée de Mandeuve (Doubs – 25) à M. THIRIAT David par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n°25-2023-10-05-00006 de la Sous-Préfète de MONTBELIARD en date du 05 octobre 2023 reconnaissant l'aptitude technique de M. THIRIAT David ;
- Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. THIRIAT David, né le 05 août 1969 à Audincourt (Doubs – 25), EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de Mandeuve (Doubs – 25) représentée par son président, sur le territoire de la commune de Mandeuve (Doubs – 25).

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. THIRIAT David doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. THIRIAT David doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. THIRIAT David , sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 10 octobre 2023

La Sous-Préfète,
Pour la Sous-Préfète et par délégation,
La Cheffe de bureau



Karima SALEM